

décembre 2009,

Suite à l'absence de signataires, et la demande de la Direction, les négociations sur la politique d'abondement concernant l'intéressement et la participation se sont traduites le 8 décembre 2009 par une déclaration d'intention de signatures de la part de deux Organisations Syndicales : la CFDT et la CFE/CGC, sur un montant inférieur de **236 €** en moyenne. Cet Accord écarte la possibilité donnée aux salariés d'obtenir un abondement sur les sommes versées du CET vers le PERCO (soit 70 heures abondées à 25 %, soit en moyenne 323 €)

Ceci correspond à une logique de négociation qui leur est propre, *celle du moins*.

Conséquence : la Direction de GRTgaz fera l'économie de 236 € x 2646 agents soit : 624.456 € hors charges. Merci qui ?
C'est une nouvelle approche, qui nous le pensons, va marquer les esprits de nos Dirigeants.

Pour FO, acteur et signataire à GDF SUEZ SA, ainsi que la CFDT et la CFE/CGC, qui ont ratifié un Accord qui prévoit un abondement du CET vers le PERCO. On se demande tout de même, pourquoi ne pas le faire à GRTgaz, *bravo pour tant de cohérence...*

La cohérence de la CFDT et de la CFE/CGC qui, il faut le rappeler, lors du conflit de Mars 2009, à GRTgaz, ont été pour l'une, si laxiste, et pour l'autre, contre les propositions qui ont amené un gain de 3818 NR pour l'année 2009 aux agents d'Exécution et de Maîtrise, pour les revalorisations salariales et les mesures individuelles.

Ancienne version

	PEE			PERCO		
	Plafond	Abondement	taux	net placé	taux	net placé
INTERESSEMENT + PARTICIPATION	700		100%	646 *	150%	969 *
VERSEMENTS VOLONTAIRES	350		25%	88	40%	129 *
COMPTE EPARGNE TEMPS	1400				25%	323 *
TOTAL				734		1421+734 = 2155

(* = csg et crds)

Nouvelle version (CFDT +CFE/CGC)

INTERESSEMENT +PARTICIPATION	700		100%	646	150%	969 *
VERSEMENTS VOLONTAIRES	700		25%	175	(plafond 350) 40%	129 *
COMPTE EPARGNE TEMPS	0				0	0
TOTAL				821		1098 + 821 = 1919 Jugez-vous MEMES

Il nous semblait bon de proposer aux salariés de GRTgaz, un abondement du CET vers le PERCO, qui serait favorable à tous les agents à moins de 10 ans de leur départ en inactivité au travers d'un versement d'un capital abondé et défiscalisé.